

Plan de zonage

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2013

Modification n°1 du PLU approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 5 décembre 2022

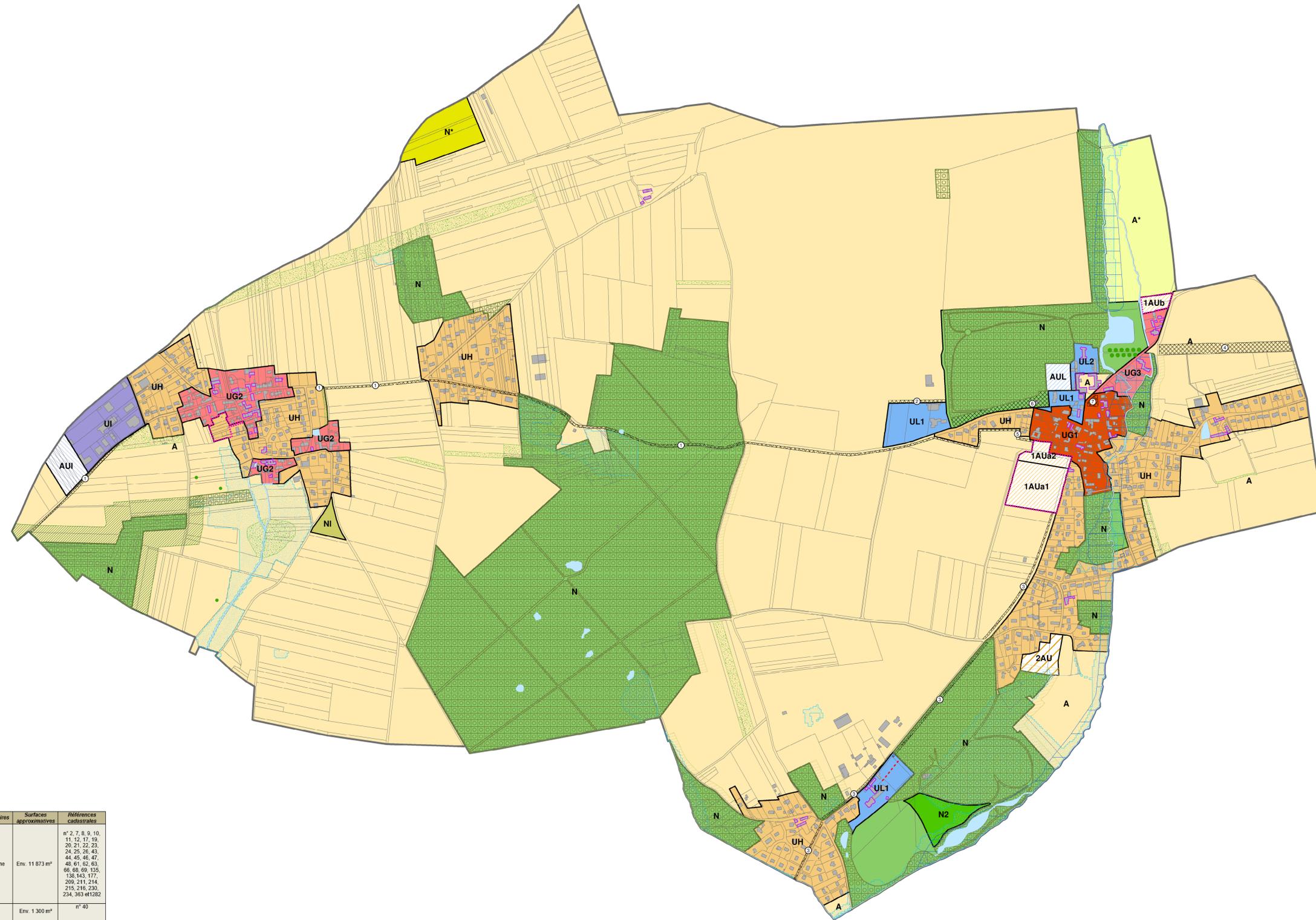


Édité par Vaugrigneuse

Légende

- Limite communale
 - Limites parcellaires
 - Bâti
- Protection des milieux naturels**
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
 - Espaces paysagers à maintenir au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Bande de protection de 50m d'un massif boisé de plus de 100 ha à maintenir au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Zone à risque de chute d'arbres
 - Zone humide avérée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Zone de débordement de la Prédecelle
 - Cours d'eau et mares à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protection du patrimoine bâti**
- Bâtiment remarquable au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de projet et mesures spécifiques**
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
 - Secteurs concernés par des orientations d'aménagement et de programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
 - Marge de recul

- Les zones urbaines et à urbaniser**
- UG1
 - UG2
 - UG3
 - UH
 - UL1; UL2
 - UI
 - AUL
 - 1AUa1; 1AUa2; 1AUb
 - 2AU
 - AUI
- Les zones naturelles**
- N
 - N*
 - NI
 - N2
- Les zones agricoles**
- A
 - A*



N°	Objets	Destinataires	Surfaces approximatives	Références cadastrales
1	Circulation douce de 5 mètres de large (cycles et piétons) reliant la ZI de Machery au Bourg	Commune	Env. 11 873 m²	n° 2, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 17, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 61, 62, 63, 66, 68, 69, 125, 138, 143, 177, 208, 211, 214, 215, 216, 230, 234, 363 et 1282
2	Extension des équipements sportifs	Commune	Env. 1 300 m²	n° 40
3	Circulation douce de 5 mètres de large (cycles et piétons) reliant la Fontaine aux Cossons au Bourg	Commune	Env. 6 580 m²	n° 27, 28, 29, 30, 31, 33, 345, 447, 558, 559, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 613, 619, 650, 651, 695
4	Bois d'Armette	Commune	Env. 11 760 m²	n° 476
5	Circulation douce (Secteur de la Besace)	Commune	Env. 1 911 m²	n° 19, 77 et 76
6	Aménagement de sécurité	Commune	Env. 7 680 m²	n° 95, n°93
7	Aménagement de sécurité	Commune	Env. 830 m²	n° 141

